

EN CAS  
D'ACCIDENT DU  
TRAVAIL OU MALADIE  
PROFESSIONNELLE

### Indemnisation par la CPAM

#### Réparation forfaitaire

*Frais médicaux, frais de  
pharmacie, frais  
d'hospitalisation, indemnités  
journalières, taux d'incapacité,  
rentes des AT / MP Mortels*

### Paiement du taux de cotisation AT à l'URSSAF

(charge patronale variable)

EN CAS  
D'ACTION EN  
RECONNAISSANCE DE  
FAUTE INEXCUSABLE

### Indemnisation par la CPAM

#### Réparation intégrale

*Majoration de la rente d'IPP  
Pretium doloris, préjudice  
esthétique, d'agrément, perte  
de promotion professionnelle,  
préjudice moral des ayants  
droit*

### Remboursement à la CPAM

En principe :

- Préjudices remboursés comptant
- Majoration de rente sous forme de cotisation complémentaire

1

2

3

4